





## AVENANT n°1 à la convention d'objectifs

**ENTRE le Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par :

- la délibération de la Commission permanente du 13 mars 2017 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2017 2019, entre le Département et la Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn, pour le Centre d'interprétation du patrimoine (CIP) de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,
- la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2019 autorisant cet avenant de prolongation d'un an de la durée de la convention d'objectifs tel que prévue à l'article 7,

**ET la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn**, représentée par Monsieur Jean-Marie HAAS, son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016

**ET l'association des Amis de la Maison rurale de l'Outre-forêt**, représentée par Monsieur Bernard ZIPPER, son Président, dûment habilité par le Bureau de l'association en date du 9 mai 2019.

## Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de l'avenant

La convention d'objectifs, initialement conclue pour les années 2017 à 2019, est prolongée d'un an et concerne désormais les années 2017 à 2020.

Par le présent avenant, la convention d'objectifs, dont le terme était fixée dans la convention initiale en ses articles 7 et 9, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, Le président Pour le Département, Le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Jean-Marie HAAS

Frédéric BIERRY

Pour l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, Le président

Bernard ZIPPER